

## ANNEXE 1 – Durées d’amortissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Compte	Catégories de biens à amortir	Durées M57
<b>202 - Frais d'études, élaboration, modifications et de révisions des doc. d'urbanisme</b>		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanismes	3 an
<b>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>		
2031	Frais d'études non suivies de réalisations et frais d'insertion	3 an
2033	Frais d'insertion	3 an
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>		
204x	Subvention pour des biens mobilier, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises	3 an
204x	Subvention pour des biens immobiliers ou des installations	5 ans
204x	Subvention pour des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux haut débit...)	40 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	3 ans
<b>205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences ... droits et valeurs similaires</b>		
2051	Applications informatiques métiers (GF, RH, état civil, ...)	4 ans
2051	Logiciels de bureautique	2 ans
<b>211 – Terrains</b>		
2114	Terrain de gisement	durée du contrat
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
<b>213 – Constructions</b>		
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21352	Bâtiments privés	30 ans
<b>214 – Constructions sur sol d'autrui</b>		
2142	Immeubles de rapport	sur la durée du bail à construction
<b>215 – Installations, matériel et outillage techniques</b>		
<b>2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
<b>2157 – Matériel et outillage technique</b>		

Compte	Catégories de biens à amortir	Durées M57
215731	Matériel roulant de voirie	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique - Espaces verts	4 ans
21578	Autre matériel technique – Garage, magasin et atelier	4 ans
21578	Autre matériel technique - BTP second d'œuvre (échafaudage, bétonnière, ...)	4 ans
21578	Autre matériel technique	4 ans
<b>2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques</b>		
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	8 ans
<b>216 – Biens historiques et culturels</b>		
21612	Dépenses ultérieures (immobilier)	30 ans
21612	Dépenses ultérieures (mobilier)	30 ans
<b>218 – Autres immobilisations corporelles</b>		
<b>2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
<b>2182 – Matériel de transport</b>		
21828	Autres matériels de transport – Véhicules légers	4 ans
21828	Autres matériels de transport – Véhicules utilitaires	6 ans
21828	Autres matériels de transport – Véhicules lourds	8 ans
21828	Autres matériels de transport – Véhicules à deux ou trois roues motorisés	3 ans
21828	Autres matériels de transport – Véhicules à deux ou trois roues non motorisés	2 ans
21828	Autres matériels de transport	2 ans
<b>2183 – Matériel informatique</b>		
<i>21831 – Matériel informatique scolaire</i>		
21831	Tablettes scolaires	2 ans
21831	Tableaux blancs interactifs	5 ans
21831	Autres matériels informatiques scolaires	3 ans
<i>21838 – Autre matériel informatique</i>		
21838	Tablettes	2 ans
21838	Serveurs	5 ans
21838	Autres matériels informatiques	3 ans
<b>2184 – Matériel de bureau et mobilier</b>		
<i>21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>		
21841	Mobilier scolaire	5 ans
21841	Matériel de bureau scolaire	3 ans
<i>21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers</i>		

Compte	Catégories de biens à amortir	Durées M57
21848	Mobilier urbain	5 ans
21848	Matériel de bureau	3 ans
21848	Mobilier de bureau	5 ans
21848	Coffres forts et armoires fortes	20 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
<b>2185 – Matériel de téléphonie</b>		
2185	GSM et matériel de téléphonie	2 ans
<b>2188 – Autres immobilisations corporelles</b>		
2188	Climatiseur et appareil de chauffage	3 ans
2188	Matériel sportif	3 ans
2188	Drones	3 ans
2188	Bornes de recharge pour véhicules électriques	3 ans
2188	Chauffe-eau solaires	15 ans
2188	Centrale photovoltaïque	15 ans
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	3 ans
2188	Jeux extérieurs	5 ans
2188	Décors de théâtre	2 ans
2188	Instruments de musique	5 ans
2188	Matériel de puériculture	3 ans
2188	Matériel de vidéoprotection et de vidéosurveillance	4 ans
2188	Matériel audiovisuel	5 ans
2188	Petit électroménager (marmite à riz, cafetière, bouilloire, aspirateur ...)	2 ans
2188	Gros électroménager (lave-linge, lave vaisselle, four, plaque de cuisson, réfrigérateur, ...)	4 ans
2188	Signalétique	5 ans
2188	Matériel et équipements événementiel	3 ans
2188	Fonds documentaire	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.	1 500 € TTC

Direction régionale des Finances publiques  
de La Réunion  
Trésorerie municipale de Saint-André

835, rue de la Gare  
97400 Saint-André  
Téléphone : 02 62 46 00 36  
Mél. : t104002@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Alain Bensaad  
Téléphone : 02 62 58 58 51  
Mel : [alain.bensaad@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:alain.bensaad@dgfip.finances.gouv.fr)

V/Réf : votre courriel du 18/09/2023

A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE,  
COMMUNE DE SAINT-BENOIT

21 BIS RUE GEORGES POMPIDOU  
97470 SAINT-BENOIT

Saint-André, le 20 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Saint-Benoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, hors ceux relevant des instructions budgétaires et comptables M4 et M22.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public  
Alain Bensaad

